



**TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°82-2023-039

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2023

# Sommaire

## **Direction Départementale des Finances Publiques /**

82-2023-04-11-00022 - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire. Subdélégation de signature donnée au service budget logistique et au service des ressources humaines - DDFIP82 (1 page)

Page 3

## **Préfecture de Tarn-et-Garonne / Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial**

82-2023-04-17-00002 - 2023-04-17-délégation de signature-maison d'arrêt (10 pages)

Page 5

Direction Départementale des Finances  
Publiques

82-2023-04-11-00022

Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire. Subdélégation de signature donnée au service budget logistique et au service des ressources humaines - DDFIP82

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES**  
**DE Tarn et Garonne**  
5-7 Allées de Mortarieu, CS 70770  
82037 MONTAUBAN CEDEX

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 mars 2023, portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI, Préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Michel POUX, administrateur général des Finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2023-04-11-00015 du 11 avril 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Delphine SIGNORET, administratrice des Finances publiques ;

**DECIDE :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine SIGNORET, les délégations qui lui sont conférées par arrêté du préfet de Tarn et Garonne en date du 11 avril 2023, seront exercées par :

Monsieur Jean-Jacques EGO, inspecteur divisionnaire,  
Monsieur Xavier DUJEANTIEU, inspecteur,  
Madame Anne-Marie MYRONIOUK, contrôleuse principale,  
Madame Elisabeth RIGAL, contrôleuse principale.  
Monsieur Laurent WERLEN, contrôleur.

Pour ce qui concerne le titre 2 :

Madame Françoise JANER, inspectrice divisionnaire,  
Madame Françoise MAUREL, inspectrice,  
Madame Anne DUBOUT, contrôleuse.

Montauban, le 11 avril 2023  
La directrice du pôle pilotage et ressources

  
Delphine SIGNORET

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-04-17-00002

2023-04-17-délégation de signature-maison  
d'arrêt



**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Toulouse**

Maison d'arrêt de Montauban

**Arrêté portant délégation de signature  
N°01/2023**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 23/01/2018 nommant Monsieur Franck RIVIERE en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Montauban ;

Monsieur **Franck RIVIERE**, Chef des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Montauban ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Sébastien LE GOUESBE**, Chef des services pénitentiaires de classe normale, adjoint au chef d'établissement, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame **Karine FROMENTIN**, Commandant, chef de détention, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Ali NACEUR**, Capitaine, adjoint au chef de détention, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 4 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Rodolphe MICLO**, Capitaine, chef de bâtiment, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Toulouse**

**Article 5 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame **Agathe VERRAT**, Major, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 6 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame **Virginie HOARAU**, 1<sup>ère</sup> surveillante, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 7 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Mustapha BOUCHEMA**, Premier surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 8 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Sébastien COUEDEL**, Premier surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 9 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Maxime EVRARD**, Premier surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 10 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Tarn-et-Garonne et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Montauban, le 17 avril 2023

Le chef d'établissement,  
Franck RIVIERE



Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature  
En vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

Décisions concernées		ARTICLES	CSP Sébastien LE GOUESBE	Capitaine Karine FROMENTIN	Capitaine Ali NACEUR	Capitaine Rodolphe MICLO	Major Agathe VERRAT	1 <sup>er</sup> surveillant Virginie HOARAU	1 <sup>er</sup> surveillant Mustapha BOUCHEMA	1 <sup>er</sup> surv. Sébastien COUDEL	1 <sup>er</sup> surv. Maxime EVRAD
<b>Visites de l'établissement</b>											
Autoriser les visites de l'établissements		R.113-66 + D.222-2	X								
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité		R.132-1	X	X	X						
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité		R.132-2	X	X	X						
<b>Vie en détention et PEP</b>											
Elaborer et adopter le règlement intérieur type		R.112-22 + R.112-23	X	X							
Désigner et convoquer les membres de la CPU		L. 211-5	X	X	X						
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule		R.113-66	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule		D.213-11	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue		D.213-2	X	X	X						
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules à proximité de l'unité sanitaire		D.115-5	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (Dotation de Première Urgence) en cas d'absence d'un CSP ou d'un officier		R.332-44	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues		R.314-1	X	X	X						
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre		R.322-35	X	X	X						
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>											
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement signalée		D.215-5	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Désignation du chef d'escorte et des agents composant l'escorte lors des transferts ou extractions médicales		D.215-17	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie		R.227-6	X	X	X						













R. 412-43 R. 412-45	Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaires pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	X	X	X	X	X			
<i>Intervention dans le cadre de l'activité de travail</i>									
D. 412-7	Agréer les personnes extérieures chargées d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	X							
R. 412-27	Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	X	X	X	X	X			
R. 412-27	Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	X	X	X	X	X			
R. 412-27	Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	X	X	X	X	X			
D. 412-71	Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	X							
D. 412-71	Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	X							
	Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 412-1 du code du travail ;</li> <li>- Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ;</li> <li>- Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-2 du code du travail ;</li> <li>- Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ;</li> <li>- Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ;</li> <li>- Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement</li> </ul>								
D. 412-72	Informé le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier								
D. 412-73	Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informer le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi	X							
<i>Contrat d'implantation</i>									
R. 412-78	Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	X							
R. 412-81 R. 412-83	Résilier le contrat d'implantation conclu avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	X							
D. 214-25	Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation	X							

